

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 04599
Numéro SIREN : 749 955 878
Nom ou dénomination : 4MOVE CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 139510

4MOVE CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 12 500,00 euros
Siège social : 11, Rue de Cambrai, CS 90042, 75 945 PARIS CEDEX 19
749 955 878 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le 11 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société 4MOVE CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe DAVID, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 1 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

R
509

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 500,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Augmentation du capital social de 2 160,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 500,00 euros, pour le ramener de 12 500,00 euros à 10 000,00 euros, par voie de rachat de 250 actions de 10,00 euros de nominal chacune, au prix de 391,36 euros par action, appartenant aux associés suivants :

la société 4 INVEST à hauteur de 250 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Prime d'émission".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000,00 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


50

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté *in fine* :

"Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 2 500,00 euros, pour être porté à 10 000,00 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000,00 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 10,00 euros chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de de formation à la conduite et école de pilotage automobile sur circuit fermé et notamment en condition sur basse adhérence neige, glace en hiver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11, Rue de Cambrai, CS 90042, 75 945 PARIS CEDEX 19 au 33, Rue Beaunier 75 014 PARIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000,00 euros et divisé en 1 000 actions de 10,00 euros de nominal chacune, d'une somme de 2 160,00 euros pour le porter à 12 160,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "Prime d'émission" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 26 mai 2021 et

AL
JCD

réduite conformément à la première résolution ci-dessus, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes de 10,00 euros à 12,16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour et sous la condition suspensive visée à la première résolution, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 4, 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

" La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en ingénierie, direction et gestion de projet, création de centre de profit, appliqué dans le domaine des industries
- Le conseil, la formation, l'encadrement d'évènements dans les domaines de la mobilité et de la dynamique des véhicules ainsi que les prestations afférentes.
- La formation à la conduite et école de pilotage automobile sur circuit fermé et notamment en condition sur basse adhérence neige, glace en hiver."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 33, Rue Beaunier 75 014 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté *in fine* :

AR
JSD

"Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 160,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 12 160,00 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à douze mille cent soixante euros (12 160,00 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 12,16 euros chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

: - : - : - : - : - : - :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée ou leurs mandataires.

Jean-Christophe DAVID


Alber LAGRANGE
4INVEST
Immeuble NEOS
14 Avenue de l'Europe
77144 MONTEVRAIN - FRANCE
SASU au capital de 2 000 100€
RCS Meaux 819 543 224 00029
N° TVA FR 75819543224